



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2026-05-09 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Patrimoine Vehicules Anciens, la manifestation nautique « Rassemblement de vehicules amphibies à Nort-sur-Erdre », le samedi 9 mai 2026**

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des Transports ;  
**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure;

**VU** le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 25 novembre 2024 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 13 octobre 2025 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

**VU** la demande du 21 avril 2026, par laquelle Monsieur Yann DAVID, président de l'association Patrimoine Vehicules Anciens sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Rassemblement de vehicules amphibies à Nort-sur-Erdre» le samedi 9 mai 2026 de 12h30 à 16h00 , sur le plan d'eau Bassin de Nort-sur-Erdre (Annexe)

**VU** l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 27 avril 2026;

**VU** le contrat souscrit auprès de Groupama certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie d'eau l'Erdre;

**CONSIDÉRANT** que le site est en zone Natura 2000.

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La manifestation « Rassemblement de véhicules amphibies » projetée par l'association Patrimoine Vehicules Anciens, le samedi 9 mai 2026 de 12h30 à 16h00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit dans Bassin de Nort-sur-Erdre ( document en Annexe ).

**Article 2** - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

**Article 3** – L'organisateur devra se mettre en relation avec les autres clubs nautiques de l'Erdre afin d'éviter toute interaction entre manifestations nautiques simultanées sur un même site.

**Article 4** – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau.

**Article 5** - Toutes dispositions devront être prises pour que les éventuelles installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation.

**Article 6** - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

**Article 7** – L'organisateur Patrimoine Vehicules Anciens devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

**Article 8** - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle [www.edenn.fr](http://www.edenn.fr) tél 02.40.48.24.42.

**Article 9** – Afin de limiter la propagation des plantes aquatiques envahissantes, l'organisateur veillera à ce que les véhicules ne naviguent pas à proximité des berges et à ce que les véhicules soient nettoyés avant leur départ du site.



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires et de la mer**

**Article 10** – Les participants à la manifestation devront respecter les préconisations de l'Edenn en matière de préservation de l'environnement ( document en Annexe )

**Article 11** – Le conseil départemental de Loire-Atlantique se réserve le droit de modifier cette autorisation ou de l'annuler en cas de nécessité. De plus, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'accident.

**Article 12** – Le maire de Nort-sur-Erdre, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

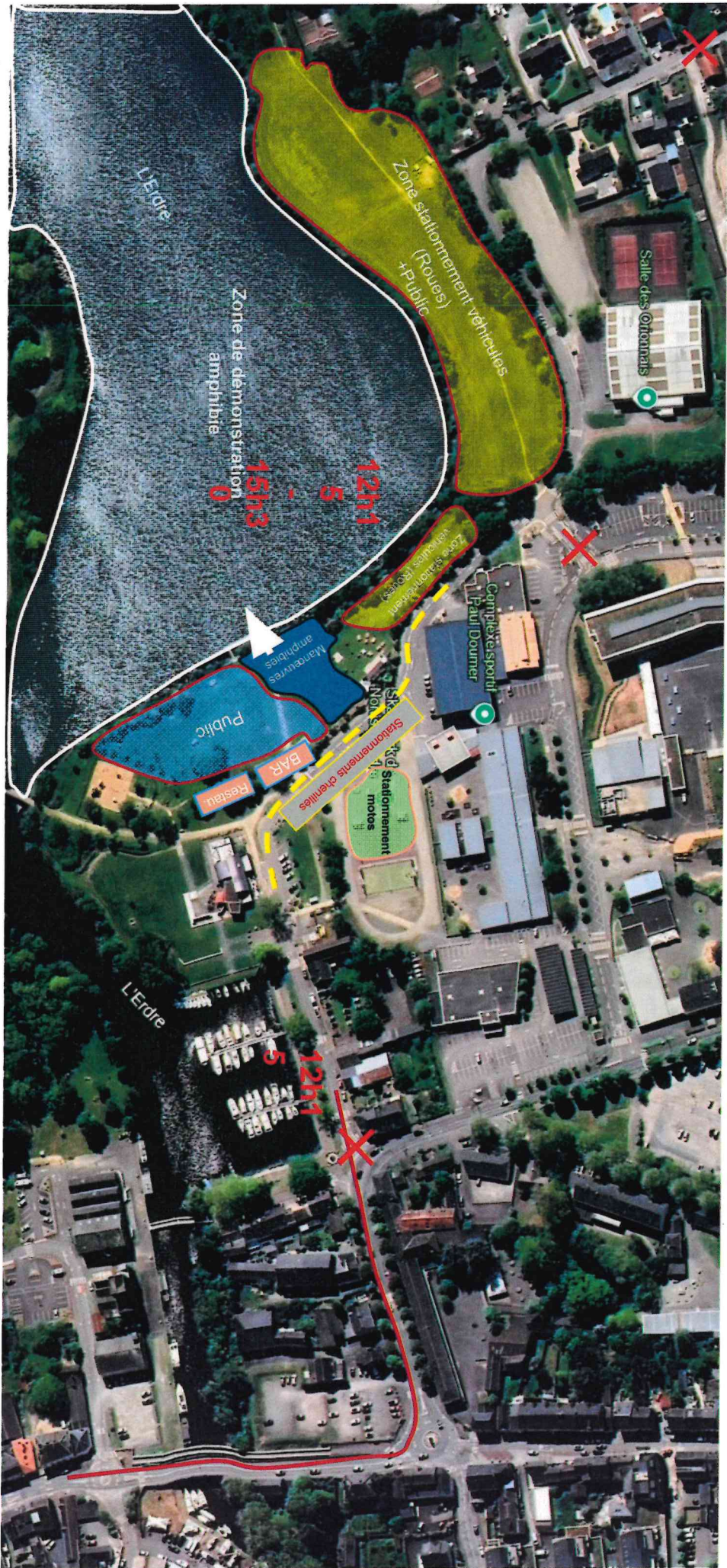
Nantes, le mercredi 29 avril 2026  
Pour le directeur départemental des  
Territoires et de la Mer,

L'Adjointe au Chef Unité Sécurité des  
Transports  
Catherine KEREVER

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Nort-sur-Erdre 09/05/2026

Fête de la libération – CASSON 2026





## Sites Natura 2000 des Marais de l'Erdre

### Préconisations applicables à la Manifestation « Convoi de la Libération » - Mai 2026

- Respecter les règles de navigations et de sécurité inscrites dans le Règlement Particulier de Police de l'Erdre : limitation de vitesse, type de motorisation autorisé, zones interdites à navigation, port du gilet de sauvetage, interdiction du batillage, ...
- Respecter le site Natura 2000, à savoir :
  - Respect général de la faune, de la flore et des espaces naturels. Ne pas éclairer directement les animaux (en nocturne). Tenez vous à l'écart des aires de nidifications En journée et la nuit notamment, ne pas déranger la faune sauvage et limiter les pollutions sonores (bruits, musique, radio, ...) et lumineuses (torches, ...). La discrétion tant visuelle que sonore sera toujours recherchée.
  - Naviguer avec prudence lorsque vous approchez de la faune sauvage et restez à distance (100 m) afin de ne pas les déranger ni dégrader leur l'habitat. Réduisez bruit et vitesse à leur proximité, ne jamais les surprendre, les encercler, les poursuivre, ni pointer l'étrave en leur direction. Respecter autant que faire ce peut le même cap, évitez les brusques changements de direction. Eloignez-vous si vous détectez des signes de nervosité ou de panique. Pour des raisons sanitaires, ne leur donnez pas de nourriture. Ne jamais toucher un animal sauvage même si celui-ci s'approche volontairement de votre embarcation.
  - Mettre à l'eau les embarcations uniquement au niveau des cales aménagées à cet effet.
  - Respecter les zones interdites à la navigation (bouées jaunes) ainsi que les herbiers aquatiques (nénuphar, ...) et conserver une distance raisonnable des rives pour limiter l'érosion et les atteintes à la flore.
  - Bien communiquer et respecter les règles vis-à-vis la propagation des espèces exotiques envahissantes et de la préservation des espèces floristiques protégées.
    - Toutes les embarcations/matériel sortant de l'Erdre doivent avoir été préalablement contrôlés, il s'agit d'éviter tout bouturage de pieds de plantes exotiques invasives et de ramasser/évacuer toutes les boutures liées à l'évènement.
- Mesures d'informations du public, des organisateurs et des participants des règles à respecter.